CONCERTATION PPRT LAVERA

Réunion publique – Mairie de Martigues Compte rendu de la séance de questions

La réunion se déroule le mercredi 16 janvier 2018 à 18h00 à la Mairie de Martigues. Elle est placée sous l'autorité de Monsieur le sous-préfet d'Istres, en présence de Monsieur le Maire de Martigues et animée par l'agence Agora Communication.

INTERVENANTS EN TRIBUNE:

- Monsieur Jean-Marc SÉNATEUR sous-préfet d'Istres
- Monsieur Gaby CHARROUX Maire de Martigues
- Monsieur Bruno PATOUILLET DREAL PACA
- Monsieur Thibault LAURENT DREAL PACA
- Monsieur Cédric LEGAIT DREAL PACA
- Monsieur Antoine BRUNAUX DREAL PACA
- Monsieur Pascal JOBERT- DDTM 13
- Monsieur Philippe VARGELLI DDTM 13

Présence en salle : 350 participants

Durée de la réunion : 3h10

Nombre de questions: 43

Méthodologie: Le contenu de la présentation (43 écrans) figure en pièce jointe de ce document. Sont consignées les seules questions ou observations des participants ainsi que les réponses apportées à ces dernières.

Question d'une habitante

• Le périmètre du PPRT est-il définitif?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT – DREAL PACA

• Oui, le périmètre maximum est définitif.

Observation de Monsieur Daniel MOUTET - habitant de Lavéra

 L'activité de Lavéra a démarré en 1952. A l'époque Naphtachimie a demandé à son personnel de venir habiter à proximité de l'usine. Aujourd'hui ces mêmes habitants doivent se protéger d'un risque qu'on les a obligés à prendre. Le montant des travaux doit donc être intégralement pris en charge par les responsables du risque : les entreprises.

Question de Monsieur Christian LEGRAND – riverain et président de l'ARPIL

• L'Aléa de surpression nous a été présenté lors du dernier POA (Personnes et Organismes Associés) en précisant qu'il y avait deux niveaux de surpression.

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT - DREAL PACA

 Lors de la phase de stratégie la zone de surpression globale sera divisée en deux : une première pour le segment 20 à 35 mbar (plutôt à l'extérieur de la zone) une seconde pour le segment 35 à 50 mbar (plutôt à l'intérieur de la zone).

Question de Monsieur Richard DEBOOM - riverain de Lavéra et vice-président d'ARPIL

• La société Kem One ne souhaite pas faire de travaux pour protéger les populations pour des raisons économiques. Que pouvez-vous répondre à cela ?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT - DREAL PACA

 Je ne peux parler au nom de l'entreprise Kem One mais j'indique que de très nombreux phénomènes dangereux ont déjà été exclus de la maîtrise de l'urbanisation pour réaliser ce PPRT, en ce qui concerne cet établissement. Même s'il existe encore des risques d'effets toxiques sur le village de Lavéra, les travaux engagés par les exploitants ont permis de supprimer les risques létaux, il n'y aura donc aucune mesure foncière sur le village.

Question de Monsieur Bertrand VILLPRÉ – habitant de Lavéra

• Qu'est-ce qui permet d'établir que les travaux réalisés pour la réduction à la source sont suffisants ? Qui donne la définition de l'économiquement acceptable ?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT – DREAL PACA

 Une étude de réduction du risque (il y en a 25 pour ce seul PPRT) peut concerner plusieurs dizaines de phénomènes dangereux simultanément. Concernant l'économiquement acceptable, la réglementation fixe des critères d'évaluation. Le premier évalue les coûts induits par les mesures foncières alors que le second est une analyse croisée entre des niveaux de gravité et des niveaux de probabilité.

Question d'une habitante du quartier des Renaïres

• Est-ce qu'il existe des zones concernées par des mesures d'expropriation?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT - DREAL PACA

Une seule maison est potentiellement concernée par une mesure de délaissement.
 Elle se trouve au niveau du Gros Mourre bien qu'il existe encore une solution permettant de la sortir de cette mesure.

Question de Monsieur Michaël MAURIN – la plaine Saint-Martin

Comment sont calculées les surpressions ?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT - DREAL PACA

 Nous ne les calculons pas directement, les distances sont évaluées par les exploitants à partir de logiciels de modélisation reconnus. La distance dépend du centre d'origine de l'effet. Il y a par ailleurs une superposition des phénomènes dangereux, c'est ce qui est illustré sur le dessin de l'enveloppe.

Observation de Monsieur Richard DEBOOM - riverain de Lavéra et vice-président d'ARPIL

 Je tiens à souligner que même si certains travaux sont techniquement réalisables, les entreprises ne les réalisent pas car ce n'est économiquement pas acceptable à leurs yeux.

Observation du docteur DELORME

• Je m'attendais à ce que les effets présentés aient une forme de cercle alors que ce n'est pas le cas. Est-ce lié à l'existence du mistral ou à la densité de la population à indemniser ?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT – DREAL PACA

Non c'est lié au centre des phénomènes dangereux qui ne se traduisent pas tous sous la forme de cercles car la forme dépend également de la nature des installations à la source et du type d'effet. À titre d'exemple, concernant les effets thermiques, lors d'un incendie de liquide inflammable dans une cuvette de rétention rectangulaire, ce ne sera pas un cercle mais une bande d'effet qui épousera la forme de la cuvette. En revanche concernant les effets toxiques, les phénomènes sont illustrés par des cercles car toutes les directions de vent sont envisagées.

Question de Gérard PERODDI - quartier Saint-Jean

• Existe-t-il déjà des associations d'usagers concernés par le PPRT ?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT - DREAL PACA

 Oui il existe des associations de riverains dont certaines d'entre elles sont d'ailleurs présentes dans cette salle. Les contacts de l'ensemble des acteurs associés au PPRT figurent à la fin de la présentation ainsi que dans un document remis à l'entrée de la salle.

Observation de Roland BARRA - Lavéra

• Un gaz plus lourd que l'air tel que le chlore va chercher à suivre le relief tel qu'une voie ferrée. Avez-vous tenu compte de la voie ferrée qui traverse Lavéra et qui pourrait servir d'aire de stockage au chlore ?

Réponse de Bruno PATOUILLET - DREAL PACA

• Cette question revient régulièrement. Les études techniques indiquent que la modélisation 3D n'est pas adaptée au modèle de Lavéra même s'il existe des dénivelés ou obstacles. À titre d'exemple elle a été utilisée en PACA à Château-Arnoux pour une zone spécifique.

Question de Monsieur LAFAILLE – la plaine Saint-Martin

• Je me trouve en zone bleue derrière un contrefort (59 mètres d'altitude) et une voie ferrée, je vois mal un gaz parvenir jusqu'à moi. Par ailleurs ce relief doit me protéger de la surpression.

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT – DREAL PACA

• Les logiciels de modélisation utilisés ne prennent pas en compte les notions de relief. Néanmoins, pour la surpression, des études réalisées sur la prise en compte de relief révèlent que l'onde de surpression n'est pas atténuée par des éléments de relief.

Complément d'information de Monsieur le sous-préfet d'Istres

L'objectif recherché est de protéger les populations. Même si l'étude en 2D semble excessive, c'est l'application du principe de précaution qui est appliquée.

Aussi, il vaut mieux travailler sur les modalités de financement et d'accompagnement plutôt que sur la dimension des zones.

Question de Monsieur ROUMIEU - Lavéra, secrétaire d'ARPIL

 Nous sommes à proximité de sphères d'oxyde d'éthylène. Dans le cadre d'une nouvelle construction qu'est-ce qui serait imposé à l'exploitant? Pourquoi le phénomène dangereux d'oxyde d'éthylène d'Inéos n'a pu être exclu?

Réponse de Bruno PATOUILLET - DREAL PACA

• Je pense qu'une prochaine construction de cuve ne serait pas possible en aérien. L'exclusion du phénomène dangereux d'une sphère d'oxyde d'éthylène n'a été acceptée sur aucun site du territoire national.

Question d'un habitant de Saint-Jean

• Pourquoi ne parle-t-on pas de la fumée noire qui sort des cheminées ?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT – DREAL PACA

 Nous parlons ce soir de phénomènes dangereux accidentels. Ce que vous évoquez est une situation pouvant conduire à des effets chroniques. Ces sujets sont abordés à l'occasion de réunions d'informations spécifiques telles que les CSS (Commissions de Suivi de Site).

Question de Monsieur Christian LEGRAND – riverain et président de l'ARPIL

- Nous demandons un complément d'étude technique approfondie sur les sphères d'oxyde d'éthylène car nous pensons qu'il est possible de réduire les aléas.
- Nous demandons également une tierce expertise sur les études technicoéconomiques de Kem One.

Question de Madame Joelle EYGAZIER – la plaine Saint-Martin

- Comment serons-nous informés des alertes pour que nous puissions nous rendre dans les pièces de confinement ? Ce n'est pas très clair aujourd'hui.
- Pourquoi ne pourrions-nous pas anticiper la réalisation de travaux financés par le PPRT dès aujourd'hui ?

Réponse de Philippe VARGELLI – DDTM 13

- Concernant l'alerte, elle est donnée dans le cadre du PPI (Plan Particulier d'Intervention) via les services de la préfecture. Ce n'est donc pas traité par le PPRT.
- Concernant le financement, la loi indique que les travaux pris en compte sont ceux effectués après l'approbation du PPRT. Or ce PPRT n'est pas encore approuvé.

Question de Madame Laetitia MAURIN – la plaine Saint-Martin

• Je crée une activité et vais être à ce titre locataire de locaux professionnels. Si des travaux doivent être réalisés dans mon futur local, seront-ils à ma charge ou à celle du propriétaire ?

Réponse de Philippe VARGELLI - DDTM 13

• Dans l'information « Acquéreur – Locataire » (le formulaire IAL) il est précisé que l'information sur le risque a été délivrée. Dans le cas présent, comme le PPRT n'a pas été approuvé, cette information n'a pas été faite. Il n'y a pas d'obligation de travaux imposée par le PPRT pour les biens autres que les logements, mais le propriétaire ou gestionnaire de biens autres que logement doit se mettre en conformité avec les législations qui leur incombent. Il s'agit là d'un cas épineux, je vous propose d'en parler ensemble à l'issue de cette réunion.

Complément de Bruno PATOUILLET - DREAL PACA

• Le code de l'environnement stipule bien que « Pour les biens autres que les logements, l'autorité administrative compétente informe leurs propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités qui y sont implantées, du type de risques ... ». En tant que responsable de l'activité vous aurez des obligations au titre du code du travail. Nous pouvons reparler de votre cas individuel après la réunion.

Question de Monsieur René PASTOR – riverain et président du comité des fêtes

• En tant qu'organisateur d'activités au centre de Lavéra, je souhaite savoir si nous pourrons continuer de mener une vie agréable ou devrons-nous stopper toutes nos manifestations ?

Réponse de Philippe VARGELLI - DDTM 13

• Le groupe de travail sur les usages dans le village de Lavera va se réunir dans deux jours afin d'aborder précisément le sujet.

Observation de Monsieur Daniel MOUTET - habitant de Lavéra

- Vous avez indiqué précédemment que 90% des travaux seraient pris en charge, or nous souhaitons que ce soit 100% de travaux.
- Concernant le crédit d'impôt nous ne souhaitons pas l'avancer, ce dernier doit être supporté par les industriels à l'origine du risque.

Intervention de Monsieur Christian LEGRAND - riverain et président de l'ARPIL

Je rappelle qu'ARPIL réclame depuis le début :

- La réduction des risques à la source
- Pas d'avance ni apport financier de la part des particuliers
- La prise en charge intégrale du coût des travaux par les industriels à l'origine du risque

Question d'un habitant de Lavéra

 Après avoir obtenu l'accord de la mairie de Martigues dans le cadre d'une demande de travaux, j'ai remplacé toutes mes fenêtres et je vais devoir à nouveau les changer dans le cadre du PPRT. Pourquoi la ville ne m'a pas prévenu? et que va-t-il advenir des réductions d'impôts dont j'ai bénéficié pour ces travaux?

Réponse de Philippe VARGELLI – DDTM 13

 D'après le code général des impôts, le crédit d'impôt dans le cadre du PPRT est calculé sur une assiette spécifique et ne rentre pas dans l'assiette de calcul des autres crédits d'impôts.

Observation de Monsieur Gaby CHARROUX - Maire de Martigues

- Je salue le fait qu'autant d'habitants s'intéressent au PPRT. Comme chacun d'entre vous je m'interroge sur la sécurité et les conditions d'une vie normale dans le quartier car nous y sommes très attachés. Je rappelle que la majeure partie du PPRT sera financée par nos impôts, c'est pourquoi je demande que la réduction des risques à la source soit maximale. Mais je rappelle que dans le même temps, la ville souhaite développer l'activité économique en accueillant de nouvelles entreprises dans des conditions acceptables puisque nous disposons de 40 hectares disponibles.
- Concernant le financement des travaux, je vous renvoie à ce qui a été réalisé pour le PPRT Total La Mède où l'exploitant avait financé la plus grande partie et la collectivité avait assumé une partie restante. Cette décision est aujourd'hui entre les mains de la métropole. C'est elle qui peut faire en sorte que cette opération ne coûte rien aux riverains.

Question de Monsieur Djamel BENAMAR – habitant de Lavéra

• Dans le cadre de l'accompagnement, allons-nous disposer d'une liste de sociétés pouvant réaliser les travaux ?

Réponse de Philippe VARGELLI – DDTM 13

• Comme ce fut le cas à Saint-Menet, la structure d'accompagnement pourra repérer et former des entreprises en vue de la réalisation des travaux. Ces entreprises pourront être mises en concurrence par les propriétaires.

Observation de Monsieur Gaby CHARROUX – Maire de Martigues

• La meilleure garantie serait que vous, habitants, puissiez bénéficier d'un guichet unique en capacité de vous accompagner sur tout le processus.

Questions de Monsieur Christian LEGRAND - riverain et président de l'ARPIL

- Concernant le confinement, est-il possible de recevoir chez soi plus de personnes que la pièce de confinement ne peut en accueillir ?
- Est-ce qu'il va y avoir un arrêté préfectoral pour interdire aux riverains d'ouvrir les fenêtres ? Nous vivons ici avec les fenêtres ouvertes une grande partie de l'année.

Réponse de Philippe VARGELLI – DDTM 13

Concernant l'ouverture des fenêtres :

- En cas de surpression, que ces dernières soient ouvertes ou fermées le phénomène sera le même.
- En cas d'effet toxique, il conviendra notamment d'arrêter la ventilation et fermer ses fenêtres en cas d'alerte.

Question de Madame OLIVE – la plaine Saint-Martin

• En cas de non-imposition, comment fonctionne le crédit d'impôt ?

Réponse de Philippe VARGELLI - DDTM13

• La direction des impôts vous remet un chèque

Observation d'une personne de l'ARPIL

• Je signale que nous avons déjà écrit à la Métropole, la Région et au Département pour aborder l'aspect financement des travaux.

Question de Monsieur BOISSERIE - Lavéra

Ma fille est assistante maternelle avec plusieurs enfants à la maison. Comment doit-elle s'organiser en cas d'alerte ?

Par ailleurs, que faire en cas d'alerte PPRT au moment de la sortie des classes ou pendant un déplacement dans la ville ?

Réponse de Monsieur Gaby CHARROUX

• Dans le cadre de personnes se trouvant dans des ERP (Établissements Recevant du Public) de la ville l'accueil sera de la compétence de la mairie.

Réponse de Philippe VARGELLI - DDTM13

 Le travail sur les principes de vie et usages du village de Lavéra est actuellement en cours.

Question de Madame RAYNAUD - avenue du Gros Mourre

• Je suis l'occupante de la maison menacée par le délaissement. Concrètement que dois-je faire aujourd'hui ?

Réponse de Philippe VARGELLI – DDTM 13

• Concernant votre cas spécifique il est préférable de se voir ensemble car c'est un cas particulier.

Questions d'un habitant

- Les travaux à réaliser pour les vitrages prévoient-ils du verre sécurit ?
- Le PPRT risque de faire baisser la valeur de ma maison, qui va compenser cela?
- Que va-t-il se passer pour la fête de Lavera lorsque 600 personnes seront présentes ?

Réponse de Monsieur Philippe VARGELLI – DDTM 13

- Concernant la décote éventuelle de la maison, aucun dispositif de compensation n'existe.
- Nous aborderons le sujet de la fête du village jeudi prochain lors d'une réunion avec l'ARPIL et la ville de Martigues.

Observation de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Je rappelle que nous avons une année pour nous réunir et travailler sur les usages et spécificités locales dans le cadre de la mise en place du PPRT. Vos remarques sont prises en compte et travaillées individuellement.
- Concernant des situations spécifiques, je vous propose de prendre rendez-vous ensemble pour évoquer vos préoccupations.
- Je rappelle enfin que le sujet du pré financement des travaux est un vrai sujet sur lequel nous travaillons également tout comme le « reste à charge » car nous souhaitons aboutir à une prise en charge complète des travaux.

Question de Madame ANTICELLO - commerçante

• Je suis installée dans la calanque de Ponteau qui comprend 40 habitations. Avant de faire des travaux pour le PPRT ne pourrions-nous pas disposer d'une route qui nous évite de traverser l'usine plusieurs fois par jour ?

Réponse de Monsieur Philippe VARGELLI – DDTM 13

 Nous réflechissons avec les différents intervenants locaux à un accès à la calanque par le sud. Il est à noter que ce n'est pas une mission dans le cadre du PPRT. Néanmoins, le PPRT permet de mettre le sujet en débat afin d'avancer dans la résolution de cette problématique.

Question de Monsieur BENAMAR - Habitant de Lavéra

• Concernant les alertes, à l'heure du numérique, pourquoi ne pourrions-nous pas bénéficier d'alertes via nos téléphones mobiles ?

Réponse de Philippe VARGELLI- DDTM 13

• Je vous propose de transmettre cette demande auprès des services en charge des PPI.

Observation de Monsieur Daniel MOUTET - habitant de Lavéra

 À partir de 2019, nous serons obligés de réaliser les travaux prescrits par le PPRT avant la vente d'un bien. Les futurs acheteurs voudront négocier ou partir s'installer ailleurs. Nous subissons le PPRT!

Question de Monsieur DÉRIOCO

• Qui est responsable en cas d'accident majeur sur un lieu public ?

Réponse de Thibault LAURENT – DREAL PACA

• C'est toujours l'exploitant à l'origine du risque qui est responsable des dommages causés aux tiers.

Question de Madame BOISSERIE

• Je suis assistante maternelle et garde souvent des enfants. En cas d'aléa suis-je responsable ?

Réponse de Thibault LAURENT - DREAL PACA

• Les travaux imposés ont pour objectif de réduire la vulnérabilité et donc d'augmenter la protection des populations. Mais c'est encore une fois l'exploitant à l'origine du risque qui est responsable des dommages causés aux tiers.

Question de Monsieur CAREDO - habitant de Lavéra

- Nous n'avons pas parlé du bruit. Aujourd'hui malgré le double vitrage nous sommes quelques fois obligés de mettre des boules Quiès la nuit.
- Il n'y a plus de manche à air à côté de l'école qui nous permettait de voir d'où venait le vent en cas d'incident.

Question d'un habitant de Saint-Pierre

- Jusqu'où est-il possible de contraindre les entreprises à réduire les risques ?
- Quel est le calendrier de la révision du PPRT ?

Réponse de Thibault LAURENT – DREAL PACA

- Sur la réduction du risque à la source, on travaille sur des balances réalisées sur des mesures foncières potentielles. Le travail de réduction de risques a permis de supprimer quasiment toutes les mesures foncières.
- L'intensité a été fortement réduite et nous arrivons à un effet de seuil pour lequel une intensité inférieure conduirait à stopper complètement l'activité.

Question de Madame QUÉCHICHIAN - habitante de Lavéra

 Le PPRT ne risque-t-il pas de faire perdre de la valeur à mon bien dans les années à venir ?

Réponse de Philippe VARGELLI – DDTM 13

- Le PPRT est une servitude d'utilité publique qui s'applique au PLU de la ville de Martigues. C'est la mesure la plus contraignante des deux qui s'applique.
- Nous travaillons actuellement sur la réglementation de la maîtrise de l'urbanisation.
 Pour des zones d'aléa comme celle du village nous autorisons les extensions mais interdisons les nouvelles habitations. L'objectif est de vivre correctement sur place sans soumettre de nouvelles personnes à d'éventuels risques.

Question d'un habitant

 La mairie m'a accordé un permis de construire en 2005 alors qu'elle savait qu'un PPRT était en projet. J'ai 300 000 euros de crédit aujourd'hui. Depuis le projet de PPRT la valeur de ma maison a perdu 300 000€. Qu'est-ce qu'on peut faire pour moi ? Pourquoi ne pas supprimer les impôts fonciers ?

Réponse de Gaby CHARROUX – Maire de Martigues

- Je rappelle que le premier responsable est celui qui crée le risque à la source. Nous souhaitons la présence d'industries et d'emplois sur la commune, tout comme nous souhaitons que ces derniers réalisent les efforts nécessaires pour réduire les risques à la source.
- Si votre permis de construire avait été refusé en 2005 vous auriez, à juste titre, attaqué la décision et la mairie aurait perdu car il n'y avait pas de PPRT. Je rappelle que jusqu'à l'approbation du PPRT il n'y a aucune raison d'interdire un permis de construire.
- Je rappelle enfin que le dispositif PPRT a vu le jour suite à la catastrophe d'AZF à Toulouse et que même s'il peut apparaître contraignant il a pour objectif de protéger les populations.

Question de Monsieur Roumieu – habitant de Lavéra

 Nous sommes tous attachés à pouvoir conserver des emplois et de l'activité économique sur la commune mais ne serait-il pas possible de prendre ponctuellement des arrêtés préfectoraux pour imposer des travaux qui limiteraient les phénomènes dangereux ? En d'autres mots il s'agirait de réduire petit à petit les phénomènes dangereux jusqu'à leur disparition complète.

Réponse de Bruno PATOUILLET - DREAL PACA

- Le PPRT dure depuis un certain temps car nous discutons de la réduction de risques à la source depuis plusieurs années. Une prescription doit être fondée sur des faits. On ne peut prescrire que lorsque le risque est inacceptable or il ne l'est pas actuellement à Lavéra. Par ailleurs lorsqu'un industriel estime après plusieurs études qu'il a fait le maximum pour réduire les risques sa seule solution est de stopper l'activité pour supprimer les risques.
- Concernant Kem One d'importants efforts ont été réalisés puisque la zone de danger a été réduite de plus de 10 à environ 2 kilomètres.

Question de Monsieur Christian LEGRAND - riverain et président de l'ARPIL

- Nous considérons que les industriels n'ont pas à résoudre un problème technique mais un problème financier. Les travaux à réaliser sur les habitations sont bien moins importants que ceux qui auraient dû être réalisés sur le site.
- Est-ce que d'après vous les études de danger sont terminées suite à présentation des cercles d'aléas ou avez-vous d'autres études en cours ?

Réponse de Bruno PATOUILLET – DREAL PACA

• Il reste quelques études en cours d'examen dont une qui nous permettrait de sortir de la zone de mesures foncières le groupe de villas de Gros Mourre.

Monsieur le sous-préfet d'Istres remercie et salue les intervenants ainsi que les personnes présentes dans la salle pour leur participation active à cette réunion et leur indique que leurs observations lors de la réunion de ce soir seront prises en compte.